Image not found or type unknown

Hébergement temporaire après dégâts des eaux

Par **Wendy200**, le **26/07/2014** à **02:12**

Bonjour,

J'ai eu des dégât des eaux chez moi (je vis au Rez de chaussée un appartement de 360€ par mois) et ça va bientôt faire un mois. Le problème viens de mon immeuble et c'est le même propriétaire pour tout l'immeuble. Quand il y'a eu infiltration d'eaux, j'ai passé une semaine sans domicile: ni mon assurance ni l'agence n'a essayé de me trouver un hébergement en attendant réparation. Mon assurance m'a dit qu'il ne faisait rien pour l'instant parce que les frais étaient peut être pour l'assurance du propriétaire, donc qu'il ne s'engageait en rien, de même pour l'agence. Donc je me suis démerder à dormir chez des amis. Une semaine plus tard le propriétaire m'appelle en me faisant comprendre qu'il est très aimable et me propose l'appartement du premier étage qui était libre (appartement qui vaut 330€ par mois) en attendant que les dégâts soit réparer. Hors ça fait un mois (juillet) qu'il y'a eu des dégâts et on va commencer le mois d'août et rien n'a toujours été fait. Je n'ai toujours pas payer mon loyer et pourtant j'ai l'intention de le faire en essayant de ne pas me faire arnaquer, car une fois l'argent rentré ce sera difficile de me faire remboursé.

J'aimerais savoir si pour les une semaine où j'ai pas pu être héberger est ce que je ne devrais pas être remboursée? Et si oui par qui?

De plus l'appart que le propriétaire m'a proposé coûte 30€ de moins que mon appartement habituelle, dois-je payer 360€ de loyer ou 330€ en attendant les travaux.

Est ce que j'ai le droit ne pas payer le loyer même si je suis hébergée ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés